

CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

COMPTE - RENDU

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 12 du mois de novembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 novembre 2015, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur PLANTIER Christian, Maire**.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints), Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur DOUSSANG François, Monsieur LESTRADE Thomas, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés : Madame DULHOSTE Michèle donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle, Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **huit décisions** portant les numéros **1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 24 septembre 2015.

Monsieur le Maire :

« Le compte rendu comporte une petite coquille concernant le vote pour la cession du terrain de la Maison de Santé, ce point a été approuvé à l'unanimité cependant il est noté que l'opposition était contre. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Même si vous étiez absent, vos collègues vous ont fait part de notre vote. »

Monsieur le Maire :

« Hormis cette coquille, avez-vous d'autres observations ? »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Ce n'est pas moi qui me suis abstenu pour le vote pour la délibération concernant la réhabilitation de la Maison Plantier. J'ai voté pour. »

Monsieur DOUSSANG François :

« C'est moi qui me suis abstenu sur cette délibération. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Il serait bien que Madame la secrétaire note sur le livret le nom de la personne qui s'abstient. »

Madame LEROUX Claire :

« Jusqu'à présent, je note le résultats des votes mais pas les noms des élus. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Sur le point n°11, il est indiqué que Madame Dulhoste, Monsieur Doussang et moi-même avons voté contre comme les élus minoritaires alors que nous avons voté pour. Nous ne sommes pas des élus minoritaires. »

Monsieur le Maire :

« Excusez nous pour ces erreurs, nous allons les rectifier. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je voudrais revenir sur le problème des réseaux sensibles évoqués dans le point n°1 du précédent conseil municipal. Monsieur Bourdenx avait qualifié cela de point de détail. »

Monsieur le Maire :

« De quoi s'agit-il exactement ? »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je parle des réseaux sensibles signalés sur la parcelle AB 189. »

Monsieur le Maire :

« Je suis obligé de vous dire que cela n'est pas à l'ordre du jour. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je me réfèrais à ce qui avait été dit dans le précédent compte rendu. »

Monsieur le Maire :

« Cela n'est pas à l'ordre du jour. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Je voudrais revenir sur le point n°8 du précédent conseil municipal concernant la vente de la parcelle sur le lotissement Pyramide II . »

Monsieur le Maire :

« Cela ne fait pas partie de l'ordre du jour. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Cela fait partie du compte rendu, nous ne parlons pas d'ordre du jour mais de l'approbation du compte rendu. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'aurons pas de débat sur ce sujet. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Pourquoi n'aurions-nous pas de débat ? »

Monsieur le Maire :

« Cela n'est pas à l'ordre du jour, si vous souhaitez que cela le soit, il faut l'explicitier par une demande qui doit arriver 4 ou 5 jours avant le conseil municipal. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Nous parlons d'approbation du compte rendu, si nous avons des éléments à dire, il faut que nous les disions ici et maintenant. »

Monsieur le Maire :

« Qu'est ce qu'il ne va pas sur le compte rendu ? Il s'agit d'une appréciation sur le compte rendu. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Cette parcelle n°40 que le conseil municipal a décidé de vendre à Monsieur Salvaire et Madame Descloquemant, suite au débat ouvert avec les élus minoritaires, les réponses apportées par l'élue en charge de l'urbanisme et le premier adjoint, animateur de séance ce jour là, ne rassurent personne. Afin que les choses soient claires, je voudrais revenir sur les critères d'obtention des lots. »

Monsieur le Maire :

« Nous rentrons dans un débat et cela n'est pas à l'ordre du jour. Nous souhaitons savoir si le compte rendu vous convient ou pas. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Je pense que cela serait intéressant d'écouter jusqu'au bout. Les élus n'avaient pas toutes les données pour pouvoir décider des attributions. »

Monsieur le Maire :

« Nous en discuterons une autre fois. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Je remettrai cette question lors d'un prochain conseil municipal. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes d'accord pour discuter de ce sujet en conseil municipal si les éléments que nous vous avons donnés ne vous conviennent pas. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas en discuter. Hormis les quelques modifications, sommes-nous d'accord pour voter le compte rendu. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Dans ce compte rendu écrit, il existe un problème de nom au niveau des votes, nous ne pouvons pas entériner ce document écrit. Il faut reproduire un nouveau document écrit qui est conforme à ce qui a été fait et non pas à ce document qui est erroné. En conséquence, personne ne peut approuver ce compte rendu que tout le monde reconnaît comme étant erroné. Il faut le changer. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons le changer. Toutes les erreurs faites ont été corrigées, je ne vois pas pourquoi nous ne le voterions pas. Nous avons tenu compte des observations. Cela a été validé et tout le monde est d'accord. »

Le compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2015 est adopté par 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme Dulhoste, M. Corbeaux, M. Doussang).

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Demande de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles vivants
- 2- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque
- 3- Vente de la parcelle cadastrée section AE 4
- 4- Vente de la parcelle cadastrée section AM 260
- 5- Vente de la parcelle cadastrée section AE 219
- 6- Amplitude horaires des services et cycles de travail
- 7- Entretiens professionnels 2015
- 8- Critères d'avancement
- 9- Augmentation du temps de travail de trois agents
- 10- Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises – retrait Communauté de Communes Côte Landes Nature

1- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BOURDENX expose :

« La Ville de Mimizan organise diverses manifestations durant l'année dans son théâtre municipal, le Parnasse. Conformément à l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants doit être renouvelée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine.

A ce titre, la personne en charge de l'organisation de ces événements doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles. Celle-ci est personnelle et incessible.

Il est proposé de délibérer afin :

- De désigner Madame Stéphanie CASTAING JAMET, élue adjointe à la Culture comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- De déposer le dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame CASTAING-JAMET expose :

« Afin de répondre à une demande du public, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur de la médiathèque afin d'augmenter le nombre de documents empruntables comme suit :

Article 4 : L'abonnement donne droit à l'emprunt de 6 documents (livres, revue, CD) + 3 DVD soit 9 documents maximum. Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent effectuer que des emprunts à la section jeunesse.

Les abonnés pourront emprunter 9 documents maximum, renouvelables une fois.

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque tel qu'annexé. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Avant de continuer, nous avons oublié de parler des décisions que vous aviez prises et dont il est fait mention.

Dans les décisions prises par délégation entre le 24 septembre 2015 et le 12 novembre 2015, nous pouvons voir quatre avenants dont deux concernant le marché de conception graphique et deux concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour le Skate Park de la ZAC des Hournails. J'aurais voulu savoir si nous pouvions en connaître les tenants et les montants. »

Monsieur le Maire :

« L'avenant n°1 du Skate Park concerne la maîtrise d'œuvre à savoir la fixation d'un forfait d'étude complémentaire et la fixation de la rémunération définitive de cette maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de l'avant projet, il a été nécessaire d'apporter une assistance complémentaire à la commune dans le cadre des échanges et travaux auprès de la régie des eaux et du SYDEC. Le forfait d'étude complémentaire est fixé à 2 125€ ce qui porte la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 30 117€ HT.

L'avenant n°2 du Skate Park concerne la maîtrise d'œuvre. La passation de cet avenant ayant pour objet de fixer le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter conformément à l'article 12 du CCAP. Suite à la passation des marchés pour les lots 1 et 2 pour le Skate Park, pour les deux lots l'entreprise Sols Aquitaine, le montant du coût de réalisation des travaux est fixé pour le lot n°1 à 48 516€ HT et le lot n°2 à 373 598€ HT. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Pour le marché de la conception graphique, je pense qu'il s'agit de la rédaction du journal le « M ». »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'un changement de grammage du papier et le nombre d'exemplaires. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Dans le futur, dès l'instant où des décisions sont prises à partir d'avenant, il ne serait pas plus simple d'indiquer la raison de l'avenant et son montant sur la feuille qui nous est adressée, cela coupera court à toutes ces questions. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une bonne suggestion car moi le premier je ne me rappelle pas de tout. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je pose cette question car nous avons une liste de décisions mais nous ne savons pas ce qu'elles contiennent. »

Monsieur le Maire :

« Nous essayerons de synthétiser l'objet de la décision.

Nous repassons à l'ordre du jour et nous allons aborder le chapitre des cessions foncières.

Je voudrais rappeler que les cessions foncières sont nécessaires pour nous afin de réaliser notre budget d'investissement. Soit nous poursuivons les cessions foncières, soit nous augmentons les impôts, il s'agit d'une alternative que nous ne voulons pas mettre en place.

Dans le cadre des marges de manœuvre qui se retrécissent actuellement avec la baisse des dotations de l'Etat, le foncier est un élément important afin de maintenir un niveau d'investissement qui nous paraît souhaitable. Les mimizannais nous ont accordé leur confiance.

Cela me paraissait important de rappeler pourquoi nous comptons sur les ventes de foncier afin de respecter notre programme d'investissement.

Maintenant, si quelqu'un de l'assistance est capable de dire, sans vendre de foncier, je peux réaliser des investissements sans augmenter les impôts et sans dégrader l'endettement et les comptes de la commune, je suis tout à fait d'accord pour l'écouter. »

3- VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE 4

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur le Maire, Monsieur DOUSSANG François, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Madame LEROUX Claire, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur BANQUET Max, Monsieur BADET Gilbert

Vote à bulletin secret : Suffrages exprimés : 29

Blancs /nuls : 1

Pour la vente : 16

Contre la vente : 12

Monsieur PONS expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia ont répondu à la consultation relative à la vente de terrain par la commune. Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia ont manifesté leur intérêt pour un terrain de 1 000m² issu de la parcelle cadastrée AE 4 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. La valeur vénale de la parcelle AE 4, d'une contenance totale de 1 000 m², a été estimée à 144,90€/ m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur BIRET Bruno et Madame BARTHE Alexia domiciliés 29 rue de Galand à MIMIZAN, du terrain à bâtir d'environ 1 000 m² issu de la parcelle communale cadastrée AE 4, au prix de 145€/ m².

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Tous les conseillers municipaux ont reçu un courriel le 23 septembre dernier de Monsieur Georges CINGAL, président de la SEPANSO Landes, vice-président de la SEPANSO Aquitaine, administrateur de l'association France Nature Environnement et Membre du Conseil Economique et Social Européen, nous expliquant que le Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux concernant Mimizan, prescrit par arrêté N°587 du 28/02 2010 sur la commune était l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif :

- Pour résumer la procédure en cours, cette parcelle cadastrée section AE4 se trouve classée en zone rouge, c'est-à-dire inondable dans le dossier d'information sur le risque de submersion marine de notre commune.
- Par une circulaire du 2 août 2011, le ministre de l'écologie a rappelé au Préfet des Landes qu'un Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux devait être prescrit avant l'été 2014... ce qui fut fait par un arrêt du 28/12/2010.
- Toutefois, à ce jour ce Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux prescrit n'est toujours pas approuvé par l'Etat, représenté par le Préfet des Landes
- Aussi un recours a été formé auprès du tribunal compétant pour l'y contraindre.

Signalons également qu'il existe une étude dite CASAGEC, société indépendante de services et conseil en gestion des espaces et des ressources des zones marines, côtières et des eaux continentales adossée à l'université de Pau qui vise à élargir les zones de classement du Plan de Prévention des Risques Naturels Littoraux de façon à prévenir les catastrophes comme celle de la tempête Xynthia le 28/02/2010.

Dans l'attente de la décision du Préfet et du recours contentieux, ne pensez-vous pas Monsieur le Maire, alors que je suis tout à fait d'accord avec vous sur le préalable que vous avez fait sur les cessions foncières, qu'il est prudent, de ne pas procéder à la vente de ce terrain ?

Une autre question se pose aussi, c'est celle de la pertinence de vendre un terrain qui est un espace public remarquable de Mimizan Plage qui, pour de nombreux mimizannais, ne devrait pas être vendu pour être bétonné ?

Et pour finir, signalons que ce terrain est situé à la croisée de deux routes communales et qu'à cet endroit une construction viendrait considérablement modifier la vision des conducteurs arrivant de la plage par l'avenue du Courant, rendant la zone « accidentogène ».

Monsieur le Maire :

« Je vais vous répondre concernant le PPRL, nous pensons que ce dernier sera approuvé dans un an. Vous avez évoqué l'étude CASAGEC, cette dernière a été entreprise par la Communauté de communes concernant les risques de submersion marine. Cette étude est considérée comme très fiable, elle sera peut être à la marge amendée afin d'éviter les approximations. Un autre cabinet BRGM devrait regarder cette étude mais pour Mimizan, cette étude indique qu'il n'y a pas de risque important.

Des erreurs ont été faites, il y a quelques mois, les estimations et les relevés effectués n'étaient pas bons, cela a été reconnu. L'étude CASAGEC indique les risques maximum, cependant sur Mimizan ces risques sont très limités.

La parcelle AE 4 est au dessus des niveaux maximum, par conséquent, il n'y a pas de risque de submersion marine sur ce terrain à l'objectif 2040 ou 2100. »

Monsieur DOUSSANG François :

« De mémoire, il me semble que le plan de zone d'aléas de l'étude CASAGEC élargit la zone d'aléas fort. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons un document, je pense qu'il faudrait qu'il soit connu. Dans tous les cas, il faudra avoir un porté à connaissance. Les futurs acquéreurs qui achèteront des terrains ou qui feront construire en attendant que le PPRL soit opposable, auront un document considéré comme bon.

Nous aurons une enquête publique. »

Monsieur PONS Guy :

« Il s'agit d'une étude du cabinet ingénierie CASAGEC. Cette après midi, nous étions en réunion avec les services de la Préfecture et nous avons abordé ce problème. »

Monsieur le Maire :

« Dans les années 60, la mairie avait fait l'acquisition de ce terrain car elle avait un projet de restructuration. Si aucune opposition n'est faite à la vente de ce terrain, nous nous engageons à faire une étude pour aménager ce coin et limiter les risques.

Les riverains se plaignent car les voitures et les motos roulent vite. Nous profiterons de la vente de ce terrain pour aménager.

Nous vendons une partie de la parcelle, mais nous gardons la pointe, celle qui est la plus importante pour la visibilité. »

Monsieur PONS Guy :

« La parcelle fait 1 460 m², nous gardons 460 m² pour aménager un petit carrefour pour améliorer la sécurité. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Un autre aspect est à traiter à savoir le certificat d'urbanisme opérationnel qui est en cours sur ce terrain, puisque ce dernier est valable 18 mois. Faut-il le dénoncer ou pas car il était prévu pour cinq logements. »

Monsieur PONS Guy :

« Ce certificat d'urbanisme n'est pas prévu pour sept logements. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Je n'ai pas dit sept mais cinq logements. »

Monsieur PONS Guy :

« Un seul logement sera implanté sur ce terrain. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Il va falloir suivre l'actualité, nous avons cinq logements, je vous demande donc ce qu'il faut faire. »

Monsieur PONS Guy :

« Aujourd'hui, je n'ai pas vu de projet concernant ce terrain, nos services nous ont indiqué qu'il y avait un seul logement et il s'agit d'une habitation principale. »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit du projet précédent. Il est abandonné puisque Monsieur Jouve s'est retiré. Il est donc caduque.»

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je ne vais pas apporter de jugement, ma collègue interviendra pour notre position sur la vente de ce terrain. Concernant les questionnements sur le plan de prévention des risques littoraux. En 2010, une prescription a été faite. L'Etat s'était engagé à réaliser un tel document force est de constater que ce dernier n'est toujours pas réalisé et les services de l'Etat avec qui nous étions en réunion cette après midi, se sont engagés à valider ce document fin 2016, début 2017. Ce document fera l'objet d'une enquête publique qui couvrira principalement le risque de submersion.

Les services de l'Etat ont besoin d'éléments complémentaires et je rejoins tout à fait ce que vient de dire Monsieur le Maire, ils vont confier cela au BRGM. Le plus gros du travail a été réalisé par la Communauté de communes par l'intermédiaire du cabinet CASAGEC pour définir les différents aléas à la fois celui du retrait du littoral et celui de la submersion.

Les cartographies éditées en 2010 sont nulles et non avenues, les services de l'Etat l'ont clairement indiqué.

Avant l'édition complète du document, un portée à connaissance permettra à la commune de Mimizan de définir et d'informer à travers les ILA à savoir une information aux locataires et aux acquéreurs qui seraient susceptibles d'acheter dans les zones qui pourraient faire l'objet des aléas en question.

Ces derniers doivent être informés au préalable du risque s'il en existe ou pas à travers ce portée à connaissance. Cela va être réalisé dans le courant de l'année 2016.

Il s'agit d'informations très récentes qui datent depuis cette après midi. Aujourd'hui, dans aucune commune des Landes, en ce sens, nous sommes largement en avance, il n'existe pas de PPRL en vigueur.

Si nous continuons sur cette voie, à l'initiative de la Communauté de communes quand elle était présidée par Monsieur Plantier, et nous poursuivons ce travail, nous espérons doter Mimizan de ces documents qui nous semblent très importants par rapport à l'information des habitants et surtout par rapport à l'urbanisation de notre commune. Cela sera très utile dans le cadre de la définition du programme local de l'urbanisme.

Il existe des risques et des aléas qui ont été mesuré maintenant il faut les traduire de façon cartographiés. »

Madame DELEST Marie-France :

« Par rapport à l'appel que vous nous avez lancé pour vous aider à construire le budget en commission des finances nous sommes tout à fait d'accord.

Vous nous avez simplement dit que Mimizan allait investir dans un Skate Park d'environ 450 000€. Vous nous demandez des solutions, nous vous en amenons une. Elle ne va pas vous convenir mais il faut que les mimizannais le sachent. »

Monsieur le Maire :

« Il ne s'agit pas du même budget. Avec la ZAC des Hournails, nous avons l'opportunité de faire un investissement important de loisir et sportif pour les mimizannais, nous en avons profité. »

Madame DELEST Marie-France :

« Toutes les autres communes du littoral réalisent des Skate Park qui coûtent beaucoup moins chers. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons de l'ambition pour Mimizan. »

Madame DELEST Marie-France :

« Je ne suis pas sûre que le Skate Park va suffire. Nous avons des idées sur les investissements mais nous pouvons aussi réduire certains budgets, nous ne sommes pas obligés de vendre tous les terrains surtout qu'il s'agit d'un des derniers espaces verts remarquables, je ne suis pas sûre car en ce moment il n'est pas très bien entretenu.

Il s'agit d'un espace vert important de Mimizan, puisque vous nous dites que vous allez l'aménager pour la sécurité, pourquoi ne pas commencer par aménager le carrefour et voir ensuite ce qui reste.

Effectivement, si nous aménageons le carrefour, les acquéreurs seront moins intéressés par un terrain avec un aménagement routier qui bordera leur propriété.

Une fois de plus, nous faisons les choses en sens inverse. Pour nous, cet espace doit rester un espace vert.

Ensuite, nous n'avons jamais su pourquoi le dernier investisseur s'était désisté, il a peut être eu peur d'un recours qui est en cours par les riverains.

Les nouveaux acheteurs sont-ils au courant de ce recours ? »

Monsieur le Maire :

« Bien entendu qu'ils sont au courant. »

Madame DELEST Marie-France :

« Leur banque sera peut être moins intéressée car pour l'instant il s'agit d'un accord verbal de la banque. Là encore, nous faisons les choses précipitamment. »

Monsieur le Maire :

« Vous en savez plus que moi. »

Madame DELEST Marie-France :

« Cela est écrit dans leur courrier. Lorsque je viens en conseil municipal, je lis les rapports avant d'arriver. Nous aurions pu attendre, une fois de plus, cela est fait dans la précipitation. Tous les éléments ne sont pas réunis, à ce titre, nous voterons contre la vente de ce terrain. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Monsieur Fortinon a indiqué qu'il faudrait environ un an pour que le PPRL soit en place, est ce que la prudence ne nous engage pas à attendre ce délai pour vendre ce terrain. »

Monsieur le Maire :

« Ce terrain fera l'objet de conditions suspensives, il y aura certainement un recours sur ce terrain. Les acquéreurs ne s'engageront pas tant que les recours n'auront pas tous été purgés. »

Madame LEROUX Claire :

« Lors d'une vente, des diagnostics sont réalisés à chaque fois, il est indiqué aux acheteurs les risques sismiques et les risques de submersion. Cela est déjà obligatoire. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Concernant les frais annexes, sur ce terrain vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe un puits et un problème de cabine téléphonique. Je prends un petit peu d'avance.

Ici, il est bien indiqué que : « l'ensemble des frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur », cela signifie que les frais concernant le puits en question ou les problèmes avec la cabine téléphonique seront à la charge de l'acquéreur ou pas. »

Monsieur PONS Guy :

« Il est vrai qu'il existe une pompe d'arrosage, nos services vont la démonter et ce puits ne sera plus utilisable. Nous n'allons pas le boucher mais sortir le moteur et l'aspiration. Nous avons vu le service espaces verts qui ont confirmé qu'ils vont détruire le puits. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Concernant les démarches pour la cabine téléphonique ? »

Monsieur BANQUET Max :

« La cabine téléphonique n'est plus en service, et France Télécom ne s'occupe même plus de les démonter, cela reste à la charge de la collectivité.

Cette cabine téléphonique aurait pu être enlevée depuis un petit moment. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Si la pompe est démontée et que le puits est bouclé, nous arrosons avec l'eau de la ville ou nous refaisons un puit. »

Monsieur BANQUET Max :

« Les services vont relever la pompe et la tuyauterie, si un arrosage est nécessaire pour le reste de l'espace vert qui restera, un autre forage sera fait et le matériel sera réutilisé. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Qui paiera le forage ? »

Monsieur BANQUET Max :

« Il permettra d'arroser des espaces verts de la ville. Dans certains endroits, il est arrivé de démonter les forages car ils donnaient plus. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Cela fait partie de la vente. Nous avons le forage et la pompe. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« A titre personnel, compte tenu des éléments que je viens d'entendre et que j'ai avancé personnellement, je m'opposerai à cette vente.

Et compte tenu du caractère sensible de cette question, qui pour moi constitue un cas de conscience dépassant la logique de consigne de vote majoritaire, je propose le recours au vote à bulletin secret pour que chacun puisse prendre ses responsabilités, et considérer l'importance de ce vote. »

Monsieur DOUSSANG François :

« A l'issue du vote, nous demanderons la destruction des bulletins s'il vous plait. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je réitère ce qu'à demander François Doussang, par respect pour le secret du vote, je préférerais et nous pouvons l'exiger, la Loi le permet, que les bulletins qui ont servi soient détruits au sitôt. »

Monsieur le Maire :

« Le vote est secret donc nous ne devrions pas pouvoir les utiliser, cela ne pose pas de problème. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« J'ai forcément une raison pour demander cela. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons donc un tiers des membres à savoir dix élus qui souhaitent voter à bulletin secret. »

Après le dépouillement par Mesdames LARROCA Sandrine et CASTAING JAMET Stéphanie en qualité de scrutateurs.

Proclamation des résultats du vote :

- Suffrages exprimés : 29
- Blancs /nuls : 1
- Pour la vente : 16
- Contre la vente : 12

4- VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM 260

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, Monsieur LACROTTE Nicolas a répondu à la consultation relative pour la vente de terrain par la commune. Monsieur LACROTTE Nicolas a manifesté son intérêt pour un terrain d'environ 1 000m² issu de la parcelle cadastrée AM 260 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. La valeur vénale de la parcelle AM 260, d'une contenance totale d'environ 1 000 m², a été estimée à 55,91€/ m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur LACROTTE Nicolas domicilié 2 avenue de la Gare à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 1 000m² issu de la parcelle communale cadastrée AM 260, au prix de 56€/ m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur PONS rajoute :

« Cette parcelle était divisée en quatre et Monsieur LACROTTE veut acquérir deux lots. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous voterons pour la vente de ce terrain, non pas pour accroître les marges financières de la collectivité mais simplement pour permettre à de jeunes mimizannais d'acquérir du terrain à un prix correct. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez bien fait de relever qu'il s'agit de prix abordables. Le service des Domaines fixe les prix. »

Monsieur BADET Gilbert :

« Le service des Domaines donne une idée sur le prix mais c'est la commune qui décide. »

Monsieur le Maire :

« Nous ne pouvons pas vendre en dessous du prix donné par le service des Domaines. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« La Loi dit que le service des Domaines fixe un prix à un titre indicatif. Les élus peuvent vendre un terrain à un prix autre à savoir plus haut ou plus bas. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il s'agit d'une réalité, lors d'achats nous avons devons obligatoirement nous cantonner à des prix encadrés mais pour les ventes, la discrétion de la collectivité est beaucoup plus importante, le prix du service des Domaines reste à titre indicatif. Rien n'oblige la collectivité à vendre au prix du service des Domaines.

Cela fixe un ordre de grandeur et donne une image du marché sur le territoire dans lequel le terrain est vendu. Cependant, le Conseil Municipal reste souverain pour la vente. »

Monsieur le Maire :

« Dans le cas présent, le prix est correct et nous sommes contents que des jeunes puissent se loger sur Mimizan. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

5- VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE 219

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur DOUSSANG François

Vote : UNANIMITE

Monsieur PONS expose :

« Suite à la consultation menée par la ville en vue de céder un certain nombre de parcelles, Monsieur MESPLEDE Damien et Madame FAUQUE Laeticia ont répondu à la consultation relative à la vente de terrain par la commune. Monsieur MESPLEDE Damien et Madame FAUQUE Laëtitia ont manifesté leur intérêt sur la parcelle cadastrée AE 219 à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. La valeur vénale de la parcelle AE 219, d'une contenance totale de 540 m², a été estimée à 144,69€/ m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur MESPLEDE Damien et Madame FAUQUE Laeticia domiciliés 86 bis avenue du Courant à Mimizan, du terrain à bâtir d'environ 540 m² issu de la parcelle communale cadastrée AE 219, au prix de 145€/ m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Nous avons un terrain en contrebas avec une habitation qui jouxte cette propriété, au niveau des évacuations des réseaux, avons-nous quelque chose de particulier ? »

Monsieur PONS Guy :

« Les services ont été consultés, l'acquéreur est informé qu'il existe une tuyauterie. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

Madame DEZEMERY expose :

« Les points que je vais vous présenter ce soir concernent les ressources humaines. Avant d'être soumis à cette assemblée chacun des points a été l'objet d'un travail préparatoire selon une méthode où se pratique concertation et transparence avec le souci partagé de rentrer un service de qualité au public et d'appliquer le principe d'équité en ce qui concerne les personnels.

Ainsi le choix des points à traiter est défini d'un commun accord avec les élus du personnel qui sont pour nous de véritables interlocuteurs engagés mais responsables et conscients des difficultés actuelles des collectivités.

Un groupe de travail composé des techniciens des ressources humaines, des représentants du personnel, des élus majorité et opposition se réunit, examine et discute chaque point. Si nécessaire, la responsable des ressources humaines se rapproche du Centre de Gestion afin que tout soit fait dans les règles en vigueur.

A la suite de quoi, chaque point est présenté au Comité Technique puis soumis à délibération du Conseil Municipal. De cette façon, les points n°6, 7 et 8 ont été présentés lors du Comité Technique du 22 octobre 2015 et ont été adoptés à l'unanimité.

Je tenais à ce que chacun sache ici comment nous travaillons dans le domaine des ressources humaines. »

6- AMPLITUDE HORAIRES DES SERVICES ET CYCLES DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY expose :

« Dans la fonction publique territoriale, la gestion du temps de travail appartient à l'organe délibérant après avis du comité technique.

Le temps de travail peut être organisé en cycles de travail qui peuvent varier du cycle hebdomadaire au cycle annuel. L'organe délibérant décide, après avis du Comité Technique, les conditions de mise en œuvre des cycles de travail.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les horaires de travail et les obligations de service des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Le document amplitudes horaires des services et cycles de travail a été travaillé en groupe de travail à plusieurs reprises et reprend à partir de l'organigramme les horaires d'ouverture et temps de travail des différents services de la collectivité. Il présente la situation actuelle et n'est pas figé, il pourra être révisé.

4 cycles de travail sont instaurés dans la collectivité :

- cycle 1 : 35 h par semaine (5 journées de 7h)
- cycle 2 : 35 h aménagées (exemple : 4 jours et ½ par semaine)
- cycle 3 : 39 h semaine 1 / 31 h semaine 2

Seul ce cycle ouvre des droits à RTT par attribution d'un jour de repos en récupération des heures travaillées.

- cycle 4 : annualisation.

Dans la continuité de ses travaux, le groupe de travail a soulevé quelques pistes de réflexion concernant :

- Une annualisation du temps de travail des employés dont l'emploi du temps dépend des pics d'activité du service (avec concertation des agents),
- La réduction du temps de travail des agents annualisés pour compenser les contraintes particulières liées à leurs fonctions (travail des jours fériés, soirées, week-end...)
- Une rencontre avec les chefs de service afin d'anticiper une éventuelle mise en place de l'annualisation dans certains secteurs.

Ces thématiques feront l'objet de réunions. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

7- ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2015

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY expose :

« Considérant les modifications apportées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'évaluation professionnelle des personnels est une obligation pour les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2015.

L'évaluation professionnelle a des conséquences sur la carrière des agents, notamment pour l'avancement d'échelon, l'avancement de grade et la promotion interne. La valeur professionnelle de l'agent est prise en compte dans ces différents avancements et, l'assemblée délibérante fixe, si elle le juge utile, des critères qui permettent de déterminer la valeur professionnelle des agents en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Nous avons expérimenté ce dispositif en 2014, et la démarche mise en œuvre aujourd'hui, vise à instaurer une évaluation sincère et une responsabilisation directe de l'agent évaluateur. L'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent (N+1). Ce niveau de proximité, totalement indépendant du grade et de la catégorie hiérarchique de l'évaluateur, permet de garantir une meilleure connaissance de la manière de servir et des conditions de travail de l'agent.

Dorénavant, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, l'entretien porte principalement sur les résultats professionnels, les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, le cas échéant, les capacités d'encadrement, les besoins de formation du fonctionnaire, les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

Au cours de cet entretien, l'agent est invité à formuler ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sur la base de critères (fixés après avis du comité technique) qui sont en fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

En application des dispositions des articles 2, 5 et 6 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 :

L'entretien fait l'objet d'un compte-rendu, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ; il comporte une appréciation générale littérale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Il est notifié dans un délai maximum de quinze jours au fonctionnaire, qui peut le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou sur les sujets abordés. Il doit le signer pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct.

Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale avant d'être versé au dossier individuel et communiqué à l'agent. Une copie en est transmise au Centre de Gestion, dans un délai compatible avec l'organisation de la CAP.

A compter des évaluations réalisées en 2015 et, en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, le fonctionnaire peut demander à l'autorité territoriale la révision du compte rendu de l'entretien. La demande doit être formulée dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; puisqu'il s'agit d'un « délai franc », il ne comprend pas le jour de la notification. L'autorité territoriale doit notifier sa réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande.

Dans un délai d'un mois suivant la notification de la réponse de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut dans un second temps, s'il n'a pas obtenu satisfaction, demander à la CAP compétente de proposer elle-même à l'autorité territoriale la révision du compte-rendu de l'entretien.

« Tous éléments utiles d'information » doivent alors être transmis à la CAP. L'autorité territoriale examine alors cette nouvelle demande et communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

L'article 8 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 précise les conditions dans lesquelles il est tenu compte de la valeur professionnelle pour la promotion interne et non plus seulement pour l'avancement de grade des agents.

Dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, Il est demandé de fixer **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support du compte rendu de l'entretien professionnel. »

Monsieur le Maire :

« Cela a été validé par le Comité Technique. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Ces évaluations sont nouvelles car auparavant il s'agissait d'une notation, l'an dernier, la commune avait commencé à mettre en place ces évaluations.

Il existe un carnet à destination de l'évaluateur et de l'évalué. Chaque évaluateur sera à son tour évalué. »

Monsieur le Maire :

« A la Communauté de communes, ce type d'évaluations est mis en place depuis au moins 2 ans. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Travaillez-vous à la mise en place d'une évaluation intermédiaire ? »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Des textes de loi sont bien précis, le N+1 évaluera le niveau N. En revanche, en Comité Technique, il a été décidé de créer une commission dite d'harmonisation afin d'éviter des évaluations trop exigeantes ou des évaluations complaisantes. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Ce n'est pas cela que j'évoquais. Les agents sont évalués une fois par an, lors des réunions Ressources Humaines que nous avons eu en son temps, nous avons évoqué un rendez-vous à mi année pour orienter l'agent sur son attitude. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Nous avons décidé de mettre en place un entretien à mi année mais il ne s'agira pas d'une évaluation. J'encouragerai le personnel à dialoguer et ne pas attendre 6 mois. Vous participez au groupe de travail donc vous pourrez faire part de vos remarques judicieuses en temps voulu et nous en tiendrons compte. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Il est important que tous les élus connaissent le travail effectué dans le domaine des Ressources Humaines. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« En préambule, j'ai rappelé notre travail, vous y avez été sensible. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

8- CRITERES D'AVANCEMENT

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY expose :

« L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience et de la valeur professionnelle des promouvables. C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement et de prononcer les promotions.

Il reste une faculté et non une obligation, même après réussite à un examen professionnel et même si des postes sont disponibles au tableau des effectifs et permettent l'avancement de grade.

Depuis 2007, les taux d'avancement de grade sont fixés à 100% sans limitation dans le temps.

Compte tenu des conditions fixées par le statut pour chaque cadre d'emploi, et afin de respecter une égalité de traitement, le 22 octobre 2015, le Comité Technique a rendu un avis favorable aux critères d'arbitrage définis dans le cadre de l'étude des propositions d'avancement ou de promotion interne.

L'examen de ces propositions tiendra compte de :

1. L'évaluation professionnelle.
2. L'effort de formation (hors concours)
3. L'ancienneté

En application du statut, des critères éliminatoires seront avancés :

1. Mauvaise manière de servir, évaluation négative et/ou sanction.
2. Non respect du règlement intérieur de la collectivité

A compter de 2016, les nominations seront effectives au 1er juillet de chaque année. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Comme cela est rappelé dans le rapport, depuis 2007 les taux d'avancement de grade sont fixés à 100% sans limitation dans le temps. Avec la mise en place de ces nouveaux critères d'avancement, définirez-vous tous les ans le taux des personnes promouvables, qui sera donc différent de 100%. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Il me semble que nous avons conservé ce taux à 100%. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Si je me souviens bien dans les différents groupes de travail Ressources Humaines qui inclut les représentants du personnel, cette question avait été avancée. Les représentants du personnel étaient plus enclins à travailler au mérite à savoir avoir un ratio de personnel qui semble promotable inférieur à 100% pour obliger les personnes à faire des choix.

Nous sommes sur un principe linéaire dans lequel tous les agents proposés sont promus. Il s'agit d'un choix, actuellement 100% des agents qui souhaitent être promus, peuvent l'être.

Si les critères sont inférieurs, à ce moment là, cela peut être différent et obligé à faire des choix. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Nous n'allons pas refaire le travail effectué, nous sommes mis d'accord et cela a été validé en Comité Technique donc je ne me permettrai pas de modifier.

Si un jour, nous souhaitons apporter une modification, nous suivrons le processus que je vous ai décrit par la méthode habituelle. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

9- AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE TROIS AGENTS

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITE

Madame DEZEMERY Isabelle expose :

« Ce point n'a pas été débattu en Comité Technique car il n'avait pas à l'être. En revanche, il a été donné à titre d'information. Il doit être voté en Conseil Municipal.

- En 2009, un poste à 17h50/semaine a été créé pour un agent du service petite enfance.

L'agent, est un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, possédant le BAFA, faisant fonction d'ATSEM à temps complet dans une école maternelle depuis le 1^{er} octobre 2010.

Il est donc rémunéré sur la base de 17h50 et perçoit des heures complémentaires à hauteur d'un temps complet.

Nous disposons d'un poste vacant d'ATSEM à 35h, l'agent titulaire étant parti en retraite.

il convient donc de supprimer le poste d'ATSEM à temps complet et de créer un poste à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17h50 restera vacant dans l'attente d'être attribué par la suite à un autre agent, dans le cadre de la bourse de l'emploi.

-En 2014, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe vacant au tableau des effectifs a été transformé en **deux** postes à temps non complet de 17h50 par semaine, d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au sein des services jeunesse et animations festivités.

Cette organisation correspondait aux besoins du moment et offrait une souplesse en matière de gestion des imprévus (absences, surcroît de travail,...) avec le recours à des heures complémentaires au lieu d'heures supplémentaires.

Aujourd'hui, les missions de ces postes ont évolué et nécessitent des agents à temps complet.

Par conséquent, compte tenu des besoins avérés et afin de favoriser les agents dans leur déroulement de carrière, nous souhaitons porter ces 2 postes d'adjoint d'animation à 35 heures.

Il convient donc de supprimer les postes initiaux à 17h50 et de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

L'article 41 de la loi 84-53 indique que :

"Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade.»

Le service du personnel procédera aux déclarations de création et vacance d'emploi auprès des services du Centre de Gestion des Landes. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous nous félicitons de la proposition faite, nous aurions gagné un peu de temps si nous avions été écouté lors de la division du poste de 35h en deux postes de 17h50. »

Madame DEZEMERY Isabelle :

« Nous allons dans le bon sens, convenez-en. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

10- SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAINADES LANDAISES – RETRAIT COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE

Rapporteur : Monsieur BANQUET Max

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur BANQUET expose :

« Le 26 octobre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises a accepté le retrait de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaise saisit chaque collectivité membre pour se prononcer sur cette décision.

Par la suite, les communes membres de la Communauté de Communes Côte Landes Nature vont se réinscrire individuellement auprès du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 19h20